

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 1166-1-15 ET 1174-1-15**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 16 novembre 2015, a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 1166-1-15 intitulé

« Règlement modifiant le règlement numéro 1166-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 1 et 2 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Franchère »

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement numéro 1166-15 afin de remplacer les plans initiaux joints au règlement 1166-15 en annexe « C-1 » intitulée « Bassin de taxation numéro 1 » et en annexe « C-2 » intitulée « Bassin de taxation numéro 2 » pour scinder les immeubles imposables ayant front sur la rue Franchère et ne bénéficiant que de certains services seulement sur le réseau de la rue Franchère et afin de remplacer lesdits plans pour inclure les immeubles imposables n'ayant pas front sur la rue Franchère et étant réellement desservis par un ou plusieurs services du réseau de la rue Franchère.

Le montant d'emprunt du règlement 1166-15, soit 881 190 \$ n'a pas été modifié par le règlement 1166-1-15. L'emprunt décrété par le règlement 1166-15 est remboursable sur une période de **vingt-cinq (25) ans** comme prévu audit règlement 1166-15.

et

Règlement numéro 1174-1-15 intitulé

« Règlement modifiant le Règlement numéro 1174-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville » afin de modifier le bassin de taxation numéro 1 pour qu'il représente les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Joseph-Crevier »

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement numéro 1174-15 afin de remplacer le plan initial joint au règlement 1174-15 en annexe « C » intitulée « BASSIN DE TAXATION NUMÉRO 1 » pour inclure les immeubles imposables n'ayant pas front sur la rue Joseph-Crevier et étant réellement desservis par un ou plusieurs services du réseau de la rue Joseph-Crevier et afin de créer les bassins de taxation numéros 1.1 et 2 pour inclure les immeubles imposables bénéficiant de certains services seulement.

Le montant d'emprunt du règlement 1174-15, soit 801 568 \$ n'a pas été modifié par le règlement 1174-1-15. L'emprunt décrété par le règlement 1174-15 est remboursable sur une période de **vingt-cinq (25) ans** comme prévu audit règlement 1174-15.

Les règlements 1166-1-15 et 1174-1-15 ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 1^{er} décembre 2015 et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 20 janvier 2016.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le 28 janvier deux mille seize (28 janvier 2016).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 16-03